

Séance du lundi 28 janvier 2013

Date de Convocation : mardi 22 janvier 2013

Nombre de Conseillers en exercice : 43

N° 2013.01.22 - Personnel Territorial - Modalités de rémunération des agents recenseurs

Présents :

Jean-François DEBAT, Michel FONTAINE, Monique DUTHU, Guillaume LACROIX, Nadia OULED SALEM, Pascal BORGIO, Claudie SAINT ANDRE, Alain BONTEMPS, Denise DARBON, Benjamin ZIZIEMSKY, Françoise COURTINE, Yves GAUTHIER, Bernadette CONSTANS, Philippe BERNIGAUD, Patrick BLANCSUBE, Françoise BOZON, Xavier BRETON, Philippe BRICARD, Vasilica CHARNAY, Sylviane CHENE, Véronique COLLET, Charlotte DOMINJON, Raphaël DURET, Jean-Marc GERLIER, Sébastien GUERAUD, Bernard GUILLEMAUT, Nicole GUILLERMIN, Guylain HERVE, Jean LECLAIR, Suzane MOCCOZET, Thierry MOIROUX, Evelyne NOLL-FONTENILLE, Elisabeth PASUT, Christian PORRIN, Véronique ROCHE, Yves VIDAL

Excusés ayant donné procuration :

Nicole BARREAU à Nadia OULED SALEM, Jean-Michel BLANC à Xavier BRETON, Pascale BONNET SIMON à Pascal BORGIO, Jean-Paul RODET à Jean-François DEBAT, Caroline ROHRHURST à Denise DARBON

Absents :

Abdallah CHIBI, Emeric THUILLIEZ

Secrétaire de séance : Raphaël DURET

Rapporteur : Jean-Marc GERLIER

EXPOSE

Rappel du contexte ou de l'existant et références

Chaque année, la Ville de Bourg-en-Bresse est tenue de mener une campagne de recensement partiel de sa population. Dans ce cadre, des agents sont recrutés afin de remplir cette obligation.

Motivation et opportunité de la décision

La rémunération de ce personnel étant laissée à la libre appréciation des collectivités territoriales, la Ville doit fixer les modalités de rémunération des agents recenseurs.

Il est proposé que les agents soient rémunérés au nombre de questionnaires remplis, avec un tarif pour le questionnaire « logement » et un tarif pour le questionnaire « habitant ».

La Ville recrute pour la campagne de recensement des agents titulaires et des agents non titulaires (en renfort). En raison des différences de cotisations entre ces deux catégories de personnel, leurs montants bruts de rémunération doivent être différents, afin que le montant net perçu par chaque agent soit équitable.

Aussi, il est proposé que la rémunération soit établie selon les données suivantes :

Agents non titulaires et agents titulaires IRCANTEC (relevant du régime général de sécurité sociale) :

1,50€ brut par questionnaire logement

2,29€ brut par questionnaire habitant

Agents titulaires relevant de la CNRACL :

1,38€ brut par questionnaire logement

2,09€ brut par questionnaire habitant.

Afin d'inscrire cette rémunération sur le long terme, il est proposé que les montants ci-dessus soit indexés sur l'évolution du point d'indice de la Fonction Publique Territoriale.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 (article 156) relative à la démocratie de proximité,

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu l'arrêté du 16 février 2004 fixant l'assiette des cotisations de sécurité sociale dues pour les agents recrutés à titre temporaire en vue des opérations de recensement de la population,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 17 janvier 2013,

A L'UNANIMITE des votants (41 voix)

DECIDE de fixer la rémunération des agents recenseurs selon les modalités suivantes :

Rémunération au nombre de questionnaires remplis :

Agents non titulaires et agents titulaires IRCANTEC (relevant du régime général de sécurité sociale) :

- 1,50€ brut par questionnaire logement
- 2,29€ brut par questionnaire habitant

Agents titulaires relevant de la CNRACL :

- 1,38€ brut par questionnaire logement
- 2,09€ brut par questionnaire habitant.

Les montants cités ci dessus sont annexés sur la valeur du point d'indice de la Fonction Publique Territoriale.

Impacts financiers

Les crédits nécessaires seront prélevés sur les crédits du budget Ville, Chapitre 012 « charges de personnel », compte 64131 « Rémunération personnel non titulaire »